

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE957

présenté par
Mme Allain, Mme Bonneton, Mme Massonneau et M. Molac

ARTICLE 14

Compléter la première phrase de l'alinéa 21 par les mots :

« auquel a accès toute organisation syndicale à vocation générale représentative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les syndicats agricoles représentatifs doivent avoir accès au répertoire départemental à

l'installation (RDI) par le biais de la chambre d'agriculture, pour une bonne transparence et une bonne équité du dispositif.